

## **REGLEMENT « JEU #JERESTEDANSMAVERANDA» Du 6 AVRIL AU 31 MAI 2020**

### **Article 1 – Description**

AKENA Vérandas, SARL au capital de 359 600 Euros, immatriculée au RCS de la Roche Sur Yon sous le numéro 420 403 404, dont le siège social est situé ZA de l’Eraudière, 25 et 31 rue Eric Tabarly, 85170 DOMPIERRE SUR YON, société du groupe AKENA et exploitant la marque commerciale AKENA Vérandas, organise du 6 avril au 31 mai 2020 inclus, une loterie destinée aux propriétaires de vérandas et de pergolas de la marque AKENA sur la période permettant à cinq de ces propriétaires de gagner une carte cadeau d’une valeur de 100€ dans le magasin Leroy Merlin le plus proche.

### **Article 2 – Participation**

Le jeu est ouvert à propriétaires de vérandas et de pergolas de la marque AKENA – l’heure de clôture du jeu étant le 31 mai 2020 à minuit. Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine à l’exception des membres du personnel des sociétés organisatrices, des distributeurs et de leur famille et de toutes les personnes ayant participé à l’élaboration de ce règlement.

### **Article 3 – Modalités**

Pour participer au jeu, il suffit de

- liker (aimer) la page Facebook de la marque AKENA,
- partager la publication sur son propre profil et y inscrire en commentaire : « Je reste dans ma véranda » ou « Je reste sous ma pergola »,
- Publier une courte vidéo d’un instant de vie dans sa véranda ou sous sa pergola AKENA en commentaire de la publication du 06 avril 2020 de la page Facebook de la marque AKENA.

Le jeu est limité à une participation par foyer.

### **Article 4 – Dotation**

Après le tirage au sort effectué dans les locaux du siège social de la marque AKENA le 2 juin 2020 à 11h, cinq participants gagneront l’une des cinq cartes cadeau d’une valeur de 100€ mises en jeu et valables dans le magasin Leroy Merlin le plus proche.

### **Article 5 – Désignation des gagnants**

S’agissant d’une loterie, le tirage au sort sera effectué le 2 juin au siège de la société AKENA à Dompierre-sur-Yon, sauf empêchement. Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu’en aucun cas la société AKENA ne pourra être tenue responsable pour tout report de date du tirage au sort. Le gagnant ne pourra s’opposer à une éventuelle utilisation de son nom, prénom, adresse, image animée ou non, voix, écrits, afin de servir de témoignage lié au jeu et à la communication des produits de la société AKENA sauf s’il renonce à son lot.

### **Article 6 – Proclamation des Résultats**

Les gagnants seront avisés dans un délai de 8 jours après le tirage au sort par message privé via la page Facebook de la marque AKENA. Le lot est incessible. Il ne peut en aucun cas être échangé contre un autre prix ou sa contre-valeur en argent.

### **Article 7 – Promotion du jeu**

Ce jeu ou sa dotation peuvent être présentés sous différentes formes et dans différents documents tels des supports web, publications sur les réseaux sociaux de la marque AKENA.

### **Article 8 – Litiges et responsabilités**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des différents documents d'annonces de jeu et des instructions y figurant, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'annuler, de modifier ou de proroger le présent règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait. Elle ne pourra être tenue pour responsable au cas où le jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier au siège social de la société AKENA Vérandas, Z.A. de l'Eraudière, 25 et 31 rue Eric Tabarly 85170 Dompierre-sur-Yon ou par mail à [contact@akenaverandas.com](mailto:contact@akenaverandas.com). Toute demande faite à une mauvaise adresse sera considérée comme nulle. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier ou de grève postale. Le présent règlement sera consultable sur le site internet de la société AKENA. Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

### **Article 10 – Attribution de compétences**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article 11 – Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les acheteurs participant à ce tirage au sort disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives les concernant, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 en mentionnant leur refus à la société organisatrice.